

DECISION DU PRESIDENT.CA 131-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la direction des affaires financières

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association des directeurs financiers.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 1er décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 4 décembre 2020

✓ Demande d'adhésion

Tarifs

Première adhésion institutionnelle nominative, tarif en fonction de la taille des établissements

- 300 euros pour les membres issus d'établissements des groupes Supérieur et 1
- 200 euros pour les membres issus d'établissements des groupes 2 et 3
- 75 euros pour les adhésions individuelles
- 200 euros pour les membres associés et honoraires

Renouvellement d'adhésion institutionnelle nominative, tarif en fonction de la taille des établissements*

- 150 euros pour les établissements des groupes Supérieur et 1
- 100 euros pour les établissements des groupes 2 et 3
- 37 euros pour les adhésions individuelles
- 100 euros pour les membres associés et honoraires

Coordonnées

Nom de l'établissement

UNIVERSITE D'ANGERS

Groupe régional

- 1 : Sud-Est 2 : Nord-Ouest 3 : Nord-Est 4 : Sud-Ouest 5 : Ile-de-France

Nom

SAINTOBERT

Prénom

ANNABELLE

Poste

- Directeur financier
 DGSA en charge des finances

Mel

annabelle.saintobert@univ-angers.fr

Adresse

40 rue de Rennes
BP 73532

Code postal

49035

Ville

ANGERS CEDEX

Téléphone bureau

0651789585

Téléphone portable professionnel

06.51.78.95.85

Éléments pour la facturation sur Chorus

N° Engagement juridique

4500197271

N° de SIRET

19490970100303

De : Annabelle SAINTOBERT

Date : 2020-11-23